

Note d'unité opérationnelle

Centre bus d'Aubervilliers

N° 2018-19 | Décision du 25 mai 2018

Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers, au personnel d'encadrement du centre bus d'Aubervilliers

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-28 consentie le 1er juin 2010 au directeur du département BUS par le président - directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoir, n° 2012-03, consentie le 18 janvier 2012 au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus d'Aubervilliers par le directeur du département BUS ;

Décide :

Article 1er :

De donner délégation à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Mbaye NGOM, responsable transport, ou à
- Monsieur Georges MERLOT, responsable exploitation, ou à
- Monsieur Olivier BOUDOUX, responsable exploitation maintenance, ou à
- Monsieur Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion d'unité.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave intervenus dans le cadre de son unité.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-02 du 27 février 2018.



Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 25 mai 2018

Pascal CORCELLE
Directeur du centre bus d'Aubervilliers